Publié le 06/11/26

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-214
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT
COURS D'ORLÉANS
LE 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la nécessité de réserver deux places de stationnement, cours d'Orléans, le 11 novembre 2026, de 8h à 13h, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Deux places de stationnement situées cours d'Orléans, le long du mur dans le prolongement des grilles du Prétoire, seront réservées le 11 novembre 2026, de 8h à 13h, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre.

ARTICLE 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 5 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SÉZANNE (Marne)

David LEVERT